

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_317-DE



en justice

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
M. André GALOIX

Ont donné procuration :

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Assignation déposée par la Société Fermière des Thermes de Lectoure – Autorisation d'ester en justice

RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire

La société Fermière des Thermes de Lectoure, dont le siège social se situe 125 rue nationale, à Lectoure, par l'intermédiaire de son avocat Maître Alain Peyrouzet, inscrit au barreau d'Auch, et de son avocat Maître Stéphane Lapalut, inscrit au barreau de Lyon, a saisi le tribunal judiciaire d'Auch :

- en sollicitant la condamnation de la commune à lui rembourser la somme correspondant aux frais d'électricité et frais de maintenance nécessaires au fonctionnement du forage thermal du Moulin de Repassac, incombant à la commune par convention du 4 juin 2019.
- en sollicitant la condamnation de la commune à effectuer les démarches nécessaires au transfert, à son nom, du compteur électrique du forage de Repassac, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard dans un délai de 15 jours suivant la signification de l'ordonnance à intervenir

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2021, le conseil municipal lui a donné délégation pour notamment intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Aussi, afin de préciser cette délégation et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à défendre la commune dans le litige l'opposant à la Société Fermière des Thermes de Lectoure, dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation et devant toutes les juridictions sans exception,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

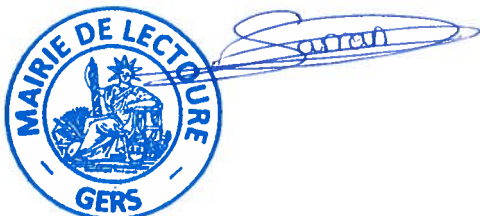
Pour : 19

Contre : 6 (MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andrada, Mmes Sylvie Couderc, Patricia Marrocq, Sylvie Aché)

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_317-DE

